

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le quatorze avril deux mille neuf, à dix-sept heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 07/04/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Roger DESROCHES, Dominique GILLES, Gérard BARRAUD, Michelle DEMONET, Dominique DUNAUD, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

EXCUSES : Arlette DEMAR, Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2009 – 057 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2009 DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – GROS PRODUCTEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2008 – 109 fixant le montant de la REOM 2009 de certains gros producteurs

Monsieur le Président expose que depuis le début de l'année 2009, la dotation en bacs de collecte des ordures ménagères non triées de deux « gros producteurs » du territoire a été diminuée car ces derniers ont amélioré la qualité du tri de leurs déchets.

Monsieur le Président propose donc de réviser le tarif de la redevance fixée pour Jardivert et le Lycée – Collège de Saint-Léonard de Noblat. En tenant compte du service rendu à ces dernières, il est proposé de fixer le nouveau montant de la redevance 2009, payée par moitié au semestre, à :

- ✓ 1 250 € pour la société JARDIVERT à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 3 900 € pour le lycée – collège à Saint-Léonard de Noblat

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
25 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2009, à :

- ✓ 3 900 € pour le lycée – collège à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 250 € pour la société JARDIVERT à Saint-Léonard de Noblat

Décide que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour moitié lors du 1^{er} semestre de l'année et l'autre moitié lors du 2nd semestre de l'année.

MODIFIE LA DELIBERATION 2008 – 109 REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2008 DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – GROS PRODUCTEURS

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 15 avril 2009

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 15/04/2009

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2009 du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat.

Date de transmission de l'acte : 15/04/2009

Date de réception de l'accusé de réception : 15/04/2009

Numéro de l'acte : 2009_057 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20090414-2009_057-DE

Date de décision : 14/04/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers